



CONDITIONS PARTICULIERES & GENERALES DE VENTES

Veillez prendre attentivement connaissance des termes et conditions de Crystal Cruises. vous trouverez ci-dessous les informations importantes que vous devez savoir lorsque vous réservez une croisière Crystal Cruises. Certaines des informations figurant ci-après seront également reprises dans vos documents de voyages.

RESERVEZ VOTRE CROISIERE

1.1 - Comment réserver ?

Pour réserver votre croisière, prenez contact avec votre agence de voyages habituelle. Celle-ci nous consultera pour connaître quelles sont les places disponibles pour la croisière et les prestations que vous aurez sélectionnées. Lors de votre réservation, votre agence de voyages vous demandera de verser un acompte, par personne, d'un montant de 25% du prix total du forfait (35% pour une réservation du Tour du Monde). Si vous souhaitez souscrire la couverture d'assurance que nous proposons à titre facultatif, vous devrez également régler les primes correspondantes lors de votre réservation. La première personne figurant sur la réservation doit être âgée d'au moins 25 ans. Tous les passagers devront nous communiquer les renseignements d'identité figurant sur leur passeport. La date de naissance de chaque passager est demandé au moment de la réservation.

1.2 - Comment mes vacances seront-elles confirmées ?

Suivant votre réservation, nous la confirmerons à votre agence de voyages. Le cas échéant, vos horaires de vols pourront être confirmés à une date ultérieure de votre réservation. Une confirmation / facture est envoyée à votre agence de voyages qui vous fera signer un contrat de vente avec les informations en sa possession, les tarifs ainsi que le solde dû. Dès que vous recevez vos documents de voyages, nous vous invitons à vérifier son contenu. Si certaines informations vous paraissent incorrectes, contactez votre agence de voyages immédiatement. Nous ne pourrions être tenus pour responsables si vous omettez d'informer votre agence de voyages d'éventuelles erreurs au moins 14 jours avant le départ.

1.3 - Quelles informations dois-je fournir ?

Depuis le 1er Janvier 2003, une nouvelle loi sur la sécurité a été votée aux Etats Unis. Il est désormais nécessaire de fournir aux services d'immigration américains, au moment de la réservation et au maximum 70 jours avant la date de départ les informations personnelles concernant les passagers réservés : passeport, dates de naissance, contact en cas d'urgence, etc... Un formulaire de demande d'informations vous sera communiqué à la confirmation de votre réservation. Dans le cas où ces informations ne seraient pas reçues ou seraient erronées, l'embarquement pourrait vous être refusé, auquel cas aucun remboursement ou aucune compensation ne vous serait accordé. Chaque passager est responsable de son retour, à ses frais, en cas de manquement à cette formalité. Dans le cas où un manquement à ces formalités entraînerait une amende, des frais ou toute charge financière à l'une des compagnies présentées dans cette brochure, vous devrez dans ce cas l'en rembourser en accord avec les montants imposés. Reportez vous au paragraphe Informations Personnelles en fin de ces conditions.

1.4 - A quel moment régler le solde du prix?

Le solde du prix de votre croisière (après déduction de l'acompte versé) devra être réglé au plus tard 60 jours avant la date de votre départ (depuis Paris ou un aéroport de province ou, en cas de croisière seule, depuis le port d'embarquement). Si vous réservez votre croisière moins de 60 jours avant la date de votre départ, vous devrez



régler l'intégralité du montant du prix de votre croisière lors de votre réservation. A défaut d'avoir réglé l'intégralité du prix de votre croisière au plus tard 60 jours avant la date de votre départ, vous serez réputé avoir annulé votre réservation. Vous devrez alors payer des frais d'annulation conformément à l'article 1.8 ci-après et vous ne serez plus autorisé à prendre part à la croisière ainsi annulée de votre fait.

1.5 - Que comprend le prix?

Tous les prix figurant dans cette brochure s'entendent par personne, en euros (EUR), sur la base de 2 personnes partageant une même cabine. Le prix de la croisière inclue : la pension complète*, les boissons non alcoolisées (*Soft Drinks*), l'hébergement dans la catégorie de cabine choisie, les animations et activités à bord*, les taxes portuaires, le transport aérien au départ de Paris, les transferts, et le cas échéant la pré nuit d'hôtel avant la croisière (si mentionnés dans les programmes), l'assurance assistance / rapatriement. **Sauf indication contraire, ne sont pas compris dans nos prix** : les pré et post acheminements de et vers Paris, certaines taxes spécifiques, les excursions facultatives lors des escales, les dépenses personnelles (consommations alcoolisées aux bars et aux repas, casino, boutiques, blanchisserie, soins médicaux, soins de beauté, appels téléphoniques, etc.), les repas pris à terre, les coûts des transferts hors date de départ standard, l'assurance annulation / bagages, les pourboires au personnel de bord ainsi que toute autre dépense non expressément incluse dans le prix.

* Certains restaurants et certaines de ces activités sont proposées moyennant un supplément de prix.

1.6 - Si j'annule ma réservation, suis-je remboursé et dans quelles conditions?

Les réservations seront maintenues jusqu'à 60 minutes avant le départ. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'absence du passager à l'embarquement, de billets non utilisés, de billets perdus, d'interruptions, de billets utilisés partiellement, ou d'annulations reçues tardivement ou après le début de croisière. Une annulation intervient lorsqu'une cabine est libérée et n'est pas simultanément réservée à nouveau pour la même croisière. Echos du Large recommande instamment l'achat d'une assurance annulation auprès de votre agent de voyages. Les frais d'annulation pour les réservations individuelles seront calculés ainsi qu'indiqué ci-après. Pour les frais d'annulation en rapport aux réservations de groupe, aux affrètements partiels ou complets de navire, reportez-vous à votre contrat d'affrètement ou de réservation de groupe pour les modalités. Si une annulation intervient, les frais suivants seront imposés:

Croisières 2006 (à l'exception des segments Tour du Monde)

- Jusqu'à 85 jours avant le départ : 50 € de frais par personne
- de 84 à 55 jours avant le départ : 10% du prix total **
- de 54 à 25 jours avant le départ : 50% du prix total **
- Moins de 24 jours avant le départ : 100% du prix total**.

Tour du Monde 2006 (total ou segmenté)

Plus de 43 jours de croisière

- Jusqu'à 131 jours avant le départ : 50 € de frais par personne
- de 130 à 86 jours avant le départ : 20% du prix total **
- de 85 à 50 jours avant le départ : 50% du prix total **
- Moins de 49 jours avant le départ : 100% du prix total**.



Moins de 42 jours de croisière

- Jusqu'à 100 jours avant le départ : 50 € de frais par personne
- de 99 à 71 jours avant le départ : 10% du prix total **
- de 70 à 35 jours avant le départ : 50% du prix total **
- Moins de 34 jours avant le départ : 100% du prix total**

** Le Prix total désigne le prix de la croisière, le supplément de tarif aérien, les services de transfert et les forfaits de séjour pré/post croisière.

1.7 - Peut-on modifier ou céder sa réservation?

En fonction des places disponibles, oui, vous pourrez modifier votre réservation jusqu'au maximum de 45 jours avant la date de votre départ (depuis Paris, un aéroport de province ou, en cas de croisière seule, depuis le port d'embarquement). Des frais de dossier d'un montant de € 60 par personne pourront vous être facturés en fonction de la date à laquelle vous informerez votre agence de voyages de ces modifications. A ces frais de dossier pourront s'ajouter des frais complémentaires (dont les montants vous seront précisés lors de la demande de modification) si les modifications demandées impliquent un changement de vol(s). Nous nous efforcerons de satisfaire toute demande de modifications mais ne pouvons vous assurer que nous serons en mesure d'y répondre. Toute demande de modifications de votre réservation présentée dans les 30 jours précédant la date de votre départ (depuis Paris, un aéroport de province ou, en cas de croisière seule, depuis le port d'embarquement) sera traitée comme une annulation de votre réservation initiale. Les frais d'annulation tels que définis ci-dessus vous seront donc applicables et la modification demandée sera traitée comme une nouvelle réservation. Si vous êtes dans l'impossibilité de participer à la croisière que vous avez réservée, vous pourrez céder votre réservation à une autre personne (suggérée par vous) sous réserve que vous en informiez votre agence de voyages par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la date de départ. La cession interviendra moyennant des frais de dossier d'un montant de € 60 par personne, auxquels pourront s'ajouter des frais complémentaires imposés par une compagnie aérienne. La personne initialement inscrite à la croisière et la personne partant effectivement (le cédant et le cessionnaire) devront s'assurer que les frais de dossier, les frais complémentaires le cas échéant applicables, ainsi que toutes sommes restant dues au titre de la croisière, sont réglés dans les délais requis. Elles seront solidairement responsables du paiement de toutes sommes dues au titre de la croisière ainsi que de tous frais occasionnés par la cession de la réservation. En fonction des places disponibles, le transfert de réservation pour une même croisière à une date ultérieure - prévue dans la présente brochure - à celle mentionnée sur la réservation initiale, est possible. Les frais de dossier et les frais complémentaires susvisés seront applicables dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessus.

1.8 - Ai-je besoin d'une assurance voyage?

Il est vivement conseillé aux passagers de souscrire une assurance voyage personnelle simultanément avec l'achat de leur croisière. A cet effet, nous avons souscrit auprès de la société Mondastour un contrat d'assurance annulation / bagages / interruption de séjour / responsabilité civile du voyageur afin de protéger nos passagers durant leur croisière, étant entendu qu'ils bénéficient automatiquement de l'assurance assistance/rapatriement incluse dans le prix de leur voyage. Un livret informatif comportant les clauses de garanties est remis dans les carnets de voyage de chaque passager.



SOYEZ PRET A PARTIR

2.1 - Quelles informations dois-je fournir ?

Chaque passager réservé à bord d'une croisière Crystal Cruises, doit communiquer l'ensemble des informations figurant sur son passeport. Une fiche d'identité passager est envoyé à l'agence de voyages qui devra retransmettre ce document à Echos du Large dès réception, au moins 34 jours ouvrés avant la date de départ. Un manquement dans la transmission de ces informations peut résulter dans un refus d'embarquement des passagers à bord du navire.

2.2 - Quelles sont les vaccins recommandés ?

Au moment de l'impression de cette brochure, aucun vaccin n'est nécessaire pour les destinations que nous visitons. Toutefois, les réglementations sanitaires évoluant régulièrement, nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant habituel afin qu'il vous communique les dernières informations disponibles.

2.3 - Qu'en est-il si je voyage avec des mineurs ou si des mineurs voyagent seuls ?

A bord de tous nos navires, la loi américaine s'applique. A ce titre, un passager n'est considéré comme adulte qu'à partir de 21 ans. Un passager âgé de moins de 21 ans doit impérativement voyager avec un adulte majeur âgé de plus de 21 ans. Les passagers considérés comme mineurs par les lois américaines (soit 21 ans), ne sont pas acceptés dans le Casino. Ils ne peuvent participer à tous les jeux de hasard impliquant de l'argent (bingo par exemple), et ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool. Un enfant mineur voyageant avec un adulte qui n'est pas un parent direct, doit présenter au moment de l'embarquement une autorisation de sortie du territoire ainsi qu'une autorisation écrite des parents légitimes, faute de quoi l'embarquement pourrait lui être refusé. Nous vous remercions de noter que l'occupation maximale des cabines à bord de toute la flotte Crystal Cruises est limitée à 3 personnes. Nous sommes au regret de vous informer que Crystal Cruises ne peut accueillir les enfants âgés de moins de 6 mois

2.4 - Qu'en est-il si je souffre d'un handicap ?

A chaque fois que cela est possible, nous attribuerons une cabine spécialement aménagée pour les passagers nécessitant un équipement particulier. Tous les navires Crystal Cruises disposent de cabines spécialement aménagées. Toutefois, les conditions suivantes s'appliquent :

- Tout état physique ou médical nécessitant une attention particulière ou un traitement spécial, doit nous être communiqué au moment de la réservation.
- La compagnie se réserve le droit de refuser l'embarquement à tout passager qui, selon notre jugement, est en condition mentale ou physique inappropriée pour voyager, ou qui nécessite plus d'attention que la compagnie ne peut lui donner.
- Tous les passagers souffrant d'un handicap doivent pouvoir se déplacer seul ou voyager avec une personne valide pouvant assister le passager dans ses déplacements ou en cas d'urgence. Pour votre convenance et votre Sécurité, les Croisières Crystal Cruises exigent que tout passager se déplaçant en fauteuil roulant doivent être accompagnés par une personne valide.

2.5 - Quelle quantité de bagages emporter ?

A bord de nos navires, la quantité de bagages n'est pas limitée. Toutefois, des limites de quantité, de taille et de poids des bagages autorisés dans les avions sont toujours prévues par les compagnies aériennes. Vérifiez sur vos billets d'avion les limites applicables sur votre vol. Veuillez noter que la limite de bagages est généralement fixée à un maximum de 20 kilos par personne, mais qu'elle peut varier en fonction de la compagnie aérienne. Tout



excédent pourra être facturé par la compagnie aérienne. Nous vous recommandons de transporter dans vos bagages à main, tout objet de valeur (bijoux par exemple), appareil photos, caméscopes, médicaments et documents de voyages. Crystal Cruises et autres prestataires ne pourraient être tenus pour responsable en cas de perte, de vol ou de dommage pour de tels articles. Tous les bagages doivent être solidement emballés et distinctement marqués avec le nom et prénoms de l'invité, le nom du navire, le numéro de cabine du passager et la date d'appareillage du navire. Dans aucunes circonstances, les articles dangereux tels qu'armes à feu, explosifs, oxygène liquide, combustible ou des substances illégales ne pourront être embarqués à bord du navire. Des tels articles seront confisqués par le service de sécurité du navire et peuvent être détruits à la discrétion unique du Commandant. Nous sommes au regret de ne pouvoir accepter à bord les animaux de compagnie ou autres animaux, à l'exception des chiens d'aveugle (sur autorisation préalable).

2.6 - Qu'en est-il si je suis enceinte ?

Un certificat médical établissant l'aptitude de la passagère à voyager est requis pour l'embarquement. Les croisières Crystal Cruises sont au regret d'informer les passagers que nous n'acceptons pas les passagères ayant dépassé la 24^{ème} semaine de grossesse (6ème mois de grossesse). Les croisières Crystal Cruises ne peuvent être tenues pour responsables pour toute complication de la grossesse qui pourrait intervenir durant la croisière.

2.7 - Puis-je réserver mes sièges sur le vol ?

Nous ne travaillons qu'avec des compagnies aériennes régulières. Dans la mesure du possible, nous pouvons vous pré réserver vos places sur les vols internationaux, sur simple demande auprès de votre agence de voyages. Toutefois, nous ne pouvons vous garantir la réservation de ces places.

2.8 - Comment sont organisés les transferts et les nuits d'hôtel ?

En fonction de votre programme « vol + croisière », nous avons pré organisé pour vous les transferts entre l'aéroport, le port et le cas échéant, votre hôtel la nuit précédant votre croisière. Un représentant de notre réceptif local vous attend généralement à la sortie de la salle bagages pour vous transférer au lieu d'embarquement ou de nuitée. L'ensemble des informations figurent dans votre carnet de voyage, remis avant votre départ. Les passagers en « croisière seule » doivent veiller à arriver en temps voulu au quai pour l'embarquement.

2.9 - Quand puis-je embarquer à bord du navire ?

En fonction de la croisière et du port de départ, l'heure d'embarquement peut varier. Nous vous remercions de vous reporter aux informations figurant dans votre carnet de voyages afin de connaître l'heure du début d'embarquement. Généralement, à bord des navires de Crystal Cruises, vous pouvez embarquer à partir de 12h (midi). Un déjeuner buffet est servi à bord lors de l'embarquement. Veuillez veiller dans tous les cas, à embarquer au maximum 90 minutes avant l'heure d'appareillage fixée du navire.

2.10 - Puis-je amener un animal domestique ?

Non, les animaux domestiques ne sont pas autorisés à bord, à l'exception des chiens d'aveugle. Toutefois, nous portons votre attention sur le fait que toute assistance par un chien d'aveugle doit nous être préalablement communiquée tant pour le navire que pour les compagnies aériennes.

2.11 - Passeports & Visas

Votre agence de voyages doit en principe vous informer des documents que vous devez fournir (passeports, visas) pour effectuer votre croisière et franchir les frontières en toute légalité. Il est cependant de votre responsabilité que vous serez en règle avec les autorités de chacun des pays où vous devez faire escale et de



veiller à faire établir les visas et tout autre document nécessaires. Pensez donc systématiquement à consulter suffisamment à l'avance soit votre agence de voyages soit les consulats concernés. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables dans l'hypothèse où vous vous verriez refuser l'embarquement ou le débarquement ou infliger le paiement d'une amende à défaut de détention par vous des documents nécessaires. Un passeport à lecture optique en cours de validité 6 mois après la date de retour à votre domicile est nécessaire. Si vous ne possédez pas un tel document, vous devrez obtenir un visa touristique auprès du Consulat des Etats-Unis d'Amérique à Paris. Certaines autorités portuaires demandent parfois un document d'identité lorsque vous débarquez dans certaines escales. Nous vous recommandons de prendre avec vous une photocopie de votre passeport et de la conserver sur vous chaque fois que vous êtes en dehors du navire.

DURANT VOTRE CROISIERE

3.1 - Quelle est la devise à bord ? Aurai-je besoin d'espèces ?

Le jour de l'embarquement, un compte de bord sera ouvert pour votre convenance. Veuillez compléter le formulaire pour choisir votre moyen de paiement en espèces, cartes bancaires ou Traveler's Check en dollars US. Si vous choisissez de ne pas ouvrir de compte avec une carte de crédit, un dépôt de garantie vous sera demandé à l'avance. Les autres devises et les chèques personnels ne sont pas acceptés. Nous vous recommandons de transporter avec vous de petits montants en devises de pays visités, bien que les cartes bancaires soient généralement acceptées dans les boutiques et les restaurants.

3.2 - Qu'en est-il de la restauration à bord ?

Deux services de restauration sont disponibles au moment de la réservation : le premier service (18h30), et le second service (20h30). Le service de restauration est attribué selon la formule "premier arrivé, premier servi". Il est donc recommandé de réserver le plus tôt possible afin d'éviter toute déconvenue. Une réservation prise sous condition de l'attribution, avant le départ, du service et de la table que vous préférez, ne pourra être acceptée. Le numéro de votre table vous sera confirmé lors de votre embarquement. Veuillez noter que les horaires des repas peuvent varier les jours où le navire est à quai en raison des excursions.

En revanche, il existe à bord de nombreuses options de restauration alternatives :

- **Prego**, pour toutes les saveurs italiennes,
- **Kyoto**, pour savourer les délices d'une cuisine japonaise et de fabuleux sushis,
- **Jade Garden**, pour parcourir l'Asie en saveurs,
- **Silk Road & le Sushi Bar** à bord du Crystal Serenity.

Ces restaurants alternatifs sont ouverts tous les jours de 18h00 jusqu'à 22h00. La réservation préalable est nécessaire et nous vous conseillons un pourboire de 6 dollars par personne, par dîner.

Vous trouverez également à bord de tous nos navires, le **Lido Café**, en formule plus décontractée.

Délectez-vous d'un café au **Bistrot**, notre lieu de rendez-vous typiquement Parisien, de nos thés élégants au **Palm Court**, ou dîner en toute décontraction au **Trident Grill**.

Comme vous le constaterez, nos options de restauration à bord sont nombreuses. Le choix est vôtre !



3.3 - Quels sont les vestimentaires recommandées ?

A bord des navires de Crystal Cruises, les journées sont décontractées : polo, vêtements légers et chaussures confortables pour les excursions. La tenue suggérée pour la soirée est indiquée chaque jour dans le journal de bord.

Pour les soirées décontractées : une tenue élégante est suggérée.

Pour les soirées semi-formelles : pantalon et blazer ou costume pour les messieurs (avec ou sans cravate), robe ou tailleur pantalon pour les dames.

Pour les soirées habillées : costume sombre avec cravate ou smoking pour les messieurs, robe de cocktail ou robe longue pour les dames.

3.4 - Proposez-vous des régimes alimentaires spécifiques ?

Nous proposons des régimes alimentaires spécifiques à nos passagers qui le souhaiteraient. Nous vous remercions d'en informer votre agence de voyages au moment de la réservation. Le premier soir de la croisière, confirmez votre demande auprès du Maître d'Hôtel.

3.5 - Existe-t-il un âge minimum pour la consommation d'alcool ?

Les passagers âgés de moins de 21 ans lors de la croisière ne seront pas autorisés à boire ou à acheter de l'alcool à bord de nos navires. Nous vous prions de noter que tout alcool qui serait amené à bord le jour de l'embarquement ou lors des escales, sera conservé durant la croisière dans un lieu sécurisé, avant de vous être restitué en fin de croisière.

3.6 - Qu'en est-il des pourboires au personnel de bord ?

Nos membres d'équipage sont impliqués dans un programme de service pour délivrer la qualité que vous méritez. Aussi, un membre d'équipage est-il autorisé à accepter des pourboires que vous souhaiterez lui donner en reconnaissance au service qu'il vous a donné. Certaines positions de nos membres d'équipage fournissent un service rétribuable sur une base individuelle. Nous vous encourageons à donner à ces membres d'équipage le pourboire approprié au service rendu. En revanche, nous vous remercions de noter que les notes de bars et du spa seront automatiquement majorées de 15%. Pour les suites et mini suites disposant des services d'un maître d'hôtel particulier, un pourboire est recommandé en fonction de votre satisfaction à la qualité du service.

3.7 - Existe-t-il un programme quotidien ?

A bord de tous nos navires, un programme quotidien est distribué chaque soir dans toutes les cabines afin de vous donner les informations nécessaires pour votre prochaine journée à bord ou en escale.

3.8 - Proposez-vous des excursions ?

Des excursions peuvent être réservées à chaque escale. Le prix varie en fonction de la durée de l'excursion et des visites incluses ainsi que des moyens de transports utilisés. Un programme complet est à disposition sur simple demande. Vous pouvez également réserver et prépayer vos excursions avant votre départ. Nous vous remercions de bien vouloir noter que le guidage des excursions est effectué en Anglais. Vous pouvez également choisir de découvrir vos escales par vous-même.

3.9 - Le navire est-il à quai ?

Dans la plupart des cas, nos navires sont positionnés à quai. Néanmoins, dans certains ports, votre navire est ancré sur rade. Dans ce cas, le débarquement s'effectue par des navettes appelées « tenders », selon une opération régulière.



3.10 - Puis-je être contacté à bord ?

Tous nos navires sont équipés de moyen de communication moderne. Vous pouvez être appelé, vous faire envoyer un fax ou bien contacter vos proches depuis le navire. Attention toutefois, car le prix de la communication par satellite est élevé (environ 8 € la minute). Tous nos navires disposent également de stations internet. Le coût de vos connexions est directement porté sur votre compte de bord.

3.11 - Quel est le voltage utilisé à bord ?

Le courant à bord de nos navires est de 110 et de 220 volts. Toutefois, les prises européennes nécessitent un adaptateur et certains équipements électriques, un transformateur. Nous vous conseillons de vous munir de ces objets avant votre départ.

3.12 - Où déposer mes biens précieux et mes objets de valeur ?

Assurez-vous que vos biens précieux et vos objets de valeur (médicaments, bijoux, objets fragiles, documents de voyage, cameras, vidéos, ordinateurs, etc.) sont emballés dans des bagages à main et qu'ils ne sont pas laissés en cabine ou dans quelconque autre endroit à bord sans protection. Pour plus de sécurité, nous vous recommandons de les déposer au bureau du Commissaire de bord ou dans votre cabine, dans le mini coffre-fort prévu à cet effet. Il vous est également vivement recommandé de souscrire une assurance appropriée. La compagnie ne pourra être tenue pour responsable pour tout objet de valeur laissé dans la cabine ou tout autre endroit du navire.

3.13 - Existe-t-il une blanchisserie à bord ?

Un service de blanchisserie, nettoyage à sec, repassage est disponible à bord moyennant un supplément variant en fonction de la nature du vêtement. Veuillez vous consulter votre cabinier pour plus de détails. Il existe également des blanchisseries en 'self-service' sur nos navires proposant machines à laver et sèche-linge, lessive et fer à repasser. L'utilisation en est gratuite.

3.14 - Avez-vous un service médical à bord ?

Chacun de nos navires est équipé d'un centre médical avec un médecin qualifié et au moins une infirmière. Tous les soins médicaux sont cependant payants et il est recommandé de souscrire une assurance santé pour le voyage. Les frais médicaux doivent être acquittés à bord et les demandes de remboursement adressées ensuite aux compagnies d'assurances. Les tarifs pratiqués sont fixés sur les barèmes en vigueur aux Etats-Unis. Le centre médical fournit gratuitement aux passagers des comprimés contre le mal de mer en cas de besoin.

3.15 - A quelle heure débute le débarquement ?

Au retour de votre croisière, les services d'immigration et de douanes doivent déclarer le navire en libre pratique. Cette procédure prend généralement deux heures. Vous aurez le temps de déguster votre petit-déjeuner avant de procéder au débarquement. Le service en cabine n'est pas disponible le matin du débarquement. Si vous n'avez pas réservé vos vols par nos services, nous vous remercions de prévoir suffisamment de temps avant votre vol retour



CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

4.1 - Le prix peut-il être modifié après réservation?

Les prix publiés dans la présente brochure ont été établis sur la base d'un taux de change du dollar US à 0,74 euros pour un dollar. Toute modification, à la hausse ou à la baisse, des conditions économiques telles qu'une variation du coût du transport, liée notamment à une hausse du coût des carburants, une variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes (par exemple, taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports) ou une variation de taux de change, est de nature à entraîner une variation du prix des prestations offertes. Toutefois, notre système de réservations en temps réel voit le taux de change réactualisé chaque semaine en fonction des cours des devises. Nous nous réservons le droit de réviser, à la hausse, les prix de nos croisières réservées qui n'auront pas été intégralement payées dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 et en conformité avec l'article 100 du décret du 15 juin 1994, au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue. Les variations de prix s'appliqueront sur la totalité des sommes dues au titre de la croisière (incluses ou non dans les prix tout compris vol / croisière ou croisière seule tels que définis ci-dessus à l'article 1.3) et affectées par la variation. Aucune variation de prix ne sera cependant applicable si celle-ci n'excède pas 2 % des prix tout compris. Avant réservation, toute variation de prix pourra modifier les prix indiqués dans la brochure quel qu'en soit son montant. Vous serez informé de cette modification par votre agence de voyages au moment de votre réservation.

4.2 - Que se passe-t-il en cas de hausse significative du prix ou d'autres modifications substantielles après réservation?

En cas de hausse de prix excédant 10% du prix tout compris et/ou en cas de modification(s) substantielle(s) apportée(s) à l'organisation de votre croisière, après réservation, nous le notifierons le plus rapidement possible à votre agence de voyages (par une facture complémentaire ou autre document) qui se chargera de vous informer immédiatement de la hausse de prix ou de la ou des modification(s) substantielle(s). Vous pourrez alors:

- soit annuler votre réservation. Dans ce cas, l'intégralité des sommes que vous aurez versées au titre de la croisière vous sera remboursée;
- soit accepter la modification ou la croisière de substitution, de catégorie et de prix comparable, qui vous sera proposée (si le prix de la croisière de substitution est plus élevé que le prix de la croisière initialement réservée, vous devrez payer la différence de prix, et si ladite croisière est moins chère, la différence vous sera remboursée).

Vous devrez choisir l'une des options offertes ci-dessus dans les plus brefs délais suivant information par votre agence de voyages. A défaut de réponse de votre part concernant l'une des options offertes dans un délai raisonnable et au plus tard dans les 14 jours suivant notre notification à votre agence de voyages, vous serez réputé avoir accepté la modification de prix ou la modification dans l'organisation de votre croisière. Vous devrez alors régler le complément de prix applicable. Veuillez noter que notre responsabilité sera dans tous les cas limitée aux options offertes ci-dessus. Nous ne serons pas responsables des coûts et dépenses que vous pourriez avoir à subir du fait de toutes modifications de prix ou de toutes modifications dans l'organisation de votre croisière ou d'une annulation de votre réservation. En ce qui concerne les modifications mineures dans l'organisation de la croisière, celles-ci ne vous donneront pas le droit d'annuler votre croisière ou de la substituer à une autre sans avoir à payer les frais normalement applicables dans ces circonstances. Après votre départ, nous pourrions exceptionnellement être contraints, pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté et dans votre intérêt, d'écourter votre croisière et de vous ramener à bon port. Dans ce cas, nous ne pourrions effectuer de remboursements (sauf dans le cas où nous serions nous-mêmes remboursés par nos prestataires de services), verser des indemnités ou être tenus responsables pour toutes dépenses que vous seriez amenés à



supporter par voie de conséquence. Avant réservation, toute modification substantielle dans l'organisation des croisières, telle que mentionnée dans la brochure, et toute modification substantielle de prix, vous sera applicable. Vous serez informé de ces modifications, qui demeurent exceptionnelles, par votre agence de voyages au moment de votre réservation.

4.3 - Modifications d'itinéraires et d'horaires

Nous ne pouvons malheureusement pas garantir que le navire fera escale à chacun des ports prévus ou suivra l'itinéraire prescrit. Certaines circonstances extérieures (grèves, conditions météorologiques, émeutes, etc) peuvent obliger le Commandant, pour assurer la sécurité des passagers, à supprimer ou écourter une escale, à faire des escales supplémentaires et plus généralement à apporter des modifications à l'itinéraire prévu, ou à changer de navire ou de port. Nous ne serions être tenus pour responsables envers les passagers de ce fait ou pour tout manquement au respect des horaires d'arrivée ou de départ indiqués dans la brochure, et ce, quelle que soit l'escale. Voir aussi les paragraphes 4.3 et 4.7.

4.4 - Pouvez-vous changer ou annuler ma réservation ?

Occasionnellement, nous devons apporter des changements ou corriger des erreurs dans la brochure et autres détails, avant ou après que la réservation ait été confirmée. Nous devons parfois, mais très rarement, annuler des réservations confirmées. Bien que nous fassions notre possible pour éviter les changements et annulations, nous nous réservons toutefois le droit de le faire. Si nous devons réaliser un changement significatif ou annuler, nous vous en avertirions le plus vite possible. Si nous avons la possibilité de le faire avant le départ, vous verrez offrir l'une des options suivantes :

- (a) (en cas de modification significative) acceptation des modifications, ou
- (b) réserver une autre de nos croisières, similaire à celle réservée à l'origine, selon disponibilité. Nous vous proposerons au moins une alternative au moins équivalente, voire supérieure, et pour lequel aucun supplément ne vous sera demandé par rapport au tarif initialement versé. Si la nouvelle croisière s'avère moins chère que celle initialement réservée, la différence tarifaire vous sera remboursée. Si vous ne souhaitez pas vous reporter sur l'alternative que nous vous proposons, vous pouvez choisir alors une autre de nos croisières. Vous devrez dans ce cas payer le tarif (ou le supplément) du nouveau circuit concerné. Ceci signifie que vous devrez payer plus si la croisière est plus chère, ou vous recevrez un remboursement de la différence si le tarif est moins élevé, ou (c) annuler ou accepter l'annulation auquel cas vous recevrez le remboursement total de toutes les sommes nous ayant été versées.

Veuillez noter que les options ci-dessus ne sont pas valables lorsqu'il s'agit de changements mineurs. Très rarement, nous pouvons être obligés en cas de "force majeure" (voir article 4.10) de changer ou d'interrompre vos vacances après le départ, mais avant la date de fin des prestations. Cette situation est très rare mais peut toutefois arriver, et nous sommes au regret de ne pouvoir effectuer aucun remboursement (sauf si nous obtenons un remboursement de nos fournisseurs), aucune compensation ou aucun frais induit en résultat.

4.5 - A quelles conditions votre responsabilité est-elle engagée?

Nous nous engageons à tout faire pour que les prestations de la croisière prévues dans votre contrat soient correctement assurées. Cependant, nous ne serons pas responsables et aucune indemnité ne vous sera versée en cas de dommages corporels, de maladie, de décès, de dommages matériels, de pertes subies ou de toutes autres réclamations résultant de : votre propre faute, de la faute d'une personne étrangère à la fourniture des prestations prévues dans votre contrat, d'un cas de force majeure ou de la faute d'une personne qui n'aura pas fourni les prestations dans les conditions approuvées par nous. Par ailleurs, nous n'assumerons aucune responsabilité au titre de prestations qui n'entrent pas dans le cadre du contrat. C'est sur la base des engagements, contenus dans votre contrat, et sur la base des lois et réglementations du pays dans lequel survient



le dommage ou toute situation donnant lieu à réclamation, qu'il sera déterminé si la prestation en cause a été réalisée correctement. Si une prestation a été réalisée conformément aux réglementations applicables localement, cette prestation ne pourra donc pas donner lieu à réclamation. Le versement de toute indemnité de notre part supposera que la personne ayant subi le préjudice nous transfère ses droits à l'encontre du prestataire ou de toute autre personne mise en cause dans la réclamation et coopère à l'exercice de ces droits par nous-mêmes ou nos assureurs. Cette indemnité sera dans tous les cas limitée conformément aux dispositions de l'article 4.8. Aucune indemnité ne sera versée ni aucun frais remboursé lorsque vous n'aurez pu profiter pleinement de votre croisière ou aurez rencontré des difficultés du fait d'une omission dans les renseignements fournis lors de votre réservation, lorsque les dommages subis ne résultent pas du manquement ou d'une faute dans l'exécution de nos obligations commises par nous ou l'un des prestataires de services dont nous sommes responsables, ou lorsque les pertes, les dépenses, et les coûts exposés affectent votre entreprise ou votre commerce.

4.6 - Quelles sont les limites de votre responsabilité ?

Dommmages survenus au cours du transport maritime, embarquement et débarquement inclus. Les dispositions de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transports maritimes et les textes pris en application de cette loi s'appliquent. Nous n'assumerons aucune responsabilité pour les biens précieux et objets de valeur lorsqu'ils n'auront pas été déposés au bureau du commissaire de bord.

Aucune indemnité ne sera due en l'absence de preuve de la faute du transporteur. Dans tous les cas et afin que nous puissions vous assister efficacement, vous devrez nous faire part de votre problème le plus tôt possible, notamment en déclarant toute perte, avarie ou retard auprès du bureau du Commissaire de bord ou dans le cadre du débarquement, de tout agent officiel de la compagnie. Vous devrez fournir toutes les attestations et tous les reçus justifiant, dans le cadre d'avarie ou de perte de bagages, la valeur des objets contenus. Dommages survenus au cours d'autres prestations de votre voyage : les compagnies aériennes et autres prestataires extérieurs (hôteliers, transporteurs routiers, etc.), auxquels nous faisons appel, sont responsables au titre de leurs prestations dans les conditions prévues par leurs propres conditions générales (des extraits de ces conditions sont disponibles sur demande) qui s'appliqueront à votre croisière. Dans tous les cas, les montants de toute indemnité due par nous en cas de mise en cause de notre responsabilité et en cas de décès, de dommages corporels, avaries ou pertes de bagages (y compris les biens précieux et les objets de valeur), survenus dans le cadre de l'une des prestations rendues par un prestataire dont nous avons organisé l'intervention, ne pourront excéder les montants prévus par les conventions internationales et/ou autres réglementations applicables.

4.7 - Quelle est ma responsabilité ?

Vous devrez nous dédommager de tous frais, amendes, pénalités, pertes ou autres dépenses que nous pourrions avoir à supporter ou qui nous seraient imposés du fait de tous actes, omissions ou violation, d'une loi commise par vous ou par toute autre personne dont vous êtes responsable. En outre, vous serez responsable et devrez nous dédommager pour tous dommages sur le navire, son mobilier, son équipement ou sur tous autres biens, causés par acte délibéré, par négligence et/ou par omission, commis par vous ou par toute autre personne dont vous êtes responsable.

4.8 - Quels sont les cas de force majeure ?

Nous n'assumerons aucune responsabilité lorsque les prestations que nous nous sommes engagés à organiser ou à vous rendre dans le cadre de votre croisière, soit n'auront pu être rendues soit n'auront pu être réalisées dans les conditions promises pour des raisons totalement indépendantes de notre volonté et de notre contrôle, relevant de la force majeure. Par cas de force majeure, nous entendons tous événements que nous-mêmes ou le prestataire de services en cause n'aurait pu prévoir ou éviter, même en ayant pris toutes précautions raisonnables. Les événements en question comprennent les guerres ou menaces de guerres, les actes de terrorisme ou les menaces



de tels actes, les émeutes ou troubles, les grèves, les catastrophes naturelles ou nucléaires, les incendies, les mauvaises conditions météorologiques, les risques d'épidémies et autres événements de ce genre.

4.9 - Quelle est la procédure à suivre en cas de réclamations ou litiges susceptibles de mettre en cause votre responsabilité?

Dans l'hypothèse, peu probable, où vous auriez des motifs de réclamation en cours de croisière, vous devrez les notifier à votre agence de voyages par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 28 jours suivant votre retour de croisière. Vous devrez également nous les signaler par écrit ainsi qu'au prestataire de services en cause (s'il ne s'agit pas de nous) en mentionnant le numéro de référence de votre réservation et tous les détails de votre réclamation dans les 28 jours suivant votre retour de croisière. Notre responsabilité ne pourra être engagée au titre d'une réclamation qui n'aurait pas été effectuée selon la procédure prescrite dans le présent article.

4.10 - Validité des Informations

Vous devez vous assurer que les informations contenues sur ce site Internet ou dans les brochures en votre possession sont toujours valides au moment de votre réservation. Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité pour des erreurs/modifications et/ou informations incorrectes d'une version non mise à jour.

4.11 - Quelles autres conditions s'appliquent à mes vacances ?

Les compagnies aériennes, hôtels et tous autres prestataires possèdent leurs propres conditions s'appliquant à vos vacances. Certaines de ces conditions limitent ou excluent la responsabilité des compagnies aériennes ou autres prestataires, souvent en accord avec les réglementations internationales en vigueur.

4.12 - Prix et validité des informations contenues

Au moment de l'impression, toutes les informations contenues sur ce site Internet et dans les brochures étaient correctes. Veuillez noter : les informations et prix mentionnés dans cette brochure peuvent avoir changé lorsque vous réserverez votre croisière. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer la validité des informations contenues sur ce site Internet et dans les brochures, des erreurs peuvent regrettamment toujours être enregistrées. Vous devez vous assurer avec votre agent de voyages que toutes les informations sont les bonnes au moment de la réservation.